



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-20-01

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	24/11/2022
Fin du Conseil :	20h52

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAVALIRE donne pouvoir à Véronique DURK
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Dominique RIPOLL donne pouvoir à M Le Maire ou Sylvie NOACHOVITCH
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
David BUFFAULT donne pouvoir à Anne -Estelle LHOTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie MARTINEZ

oooooooooooooooooooo

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-8-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services, après résultats de la promotion interne 2022, ou de supprimer les postes non pourvus, après avis du Comité Technique réuni le 27 septembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

De créer :

- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

De supprimer :

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet (ou 3),
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 5 postes de gardien-brigadier à temps complet.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

30 NOV. 2022

30 NOV. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services


Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise




Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le : **01 DEC. 2022**

